

**Conseil d'administration**  
**Séance du 15 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-114**

## Lignes directrices de gestion (LDG) « RIPEC » - Prorogation

### Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche, notamment son article L112.1 ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi de Programmation de la Recherche ;

Vu le décret modifié n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 publiées au BOESR n°6 du 9 février 2023 ;

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud modifiés ;

Vu la délibération n°2022-028 du 24 mai 2022 approuvant les lignes directrices de gestion relatives au RIPEC ;

Vu la délibération n°2023-008 du 14 mars 2023 approuvant la révision des LDG établissement ;

La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de Programmation de la Recherche (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire. Les crédits engagés chaque année par la LPR permettent, via la création du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (RIPEC), de refondre totalement le régime indemnitaire existant.

Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations a posé le 12 octobre 2020 les grandes lignes de cette nouvelle donne indemnitaire tant du point de vue de son architecture, de la part relative de ses différentes composantes : statutaire, fonctionnelle et individuelle que des objectifs en matière de bénéficiaires. Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fasse l'objet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) ministérielles.

Ces LDG ont été précisées par des LDG propres à l'université Bretagne Sud. Votées le 24 mai 2022 pour une durée de 3 ans, les LDG RIPEC sont arrivées à échéance. Alors que leur révision était prévue avant l'été 2025 (CSA 23/06/2025 et CA à suivre en juillet 2025), l'échéance n'a pu être tenue compte-tenu du changement de gouvernance et du calendrier nécessaire à la réalisation de travaux préparatoires, notamment en groupes de travail.

En l'absence de LDG révisées votées au sein de l'établissement, il est proposé de proroger d'un an les LDG adoptées précédemment. Ce report d'une année présente un double objectif :

- Un calendrier moins contraint permettant de mener correctement les travaux de révision en groupes de travail pour les prochaines LDG à voter pour une nouvelle période de 3 ans ;
- Une mise en œuvre de LDG plus favorables dans l'intérêt des agents : les LDG ministérielles et académiques devant s'imposer statutairement faute de LDG propres à l'établissement.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prorogation pour une durée d'un an des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement relatives au RIPEC.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	23
Membres en exercice : 31	Pour :	23
Membres présents : 16	Contre :	0
Membres représentés : 8	Abstentions :	1

Visa du président, David MENIER  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

